Affiché le 31/05/2022



ID: 066-216600825-20220519-2022_D059-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation 13/05/2022

Date Affichage 13/05/2022

Nombres de membres en exercice :11 Nombres de membres Présents : 4 Nombres de membre Absents : 7 Nombre de procurations : 2 Nombre de votants : 6

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents: DABOUIS N, LAUBRAY. J, VAILLS S.

Absents excusés: CORREIA J. J MIRAN P,: PICHEYRE V, DOMINGO J. D

Absents: BADIE F., PUJOL D., BRILLIARD M.

Procurations: PICHEYRE V. à DABOUIS N., DOMINGO J.D à PETITQUEUX P.

Selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs

Objet de la Délibération LOCATIONS SALLE DES ASSOCIATIONS

Des associations sportives nous sollicitent pour louer la salle des associations afin de créer des activités sur Formiguères, du Yoga, de la danse ...

La salle des associations leur permettrait de proposer à nos administrés et ceux des villages voisins une activité régulière, bénéfique pour l'attractivité du village.

Cette salle serait louée pour un tarif de 20€/ mois et limité à 8 heures/semaine, s'il y a un engagement de 6 mois minimum.

L'association s'engage à nous fournir son attestation d'assurance pour ces prestations et à signer une convention de mise à disposition de celle -ci.

La salle doit être rendue propre.

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de la location de la salle des associations à 20€/mois.

Ce tarif est réservé aux associations sportives qui s'engage à louer pour une période de 6 mois consécutive minimum.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour établir et signer tous documents relatifs à ces locations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Copie certifiée conforme A Formiguères, le 19 Mai 2022

> Le Maire P. PETITQUEUX

